

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/08/2013 (Dernière actualisation de la page 29/11/2013)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.8182
3ème catégorie	16.0281
4ème catégorie	16.2622
5ème catégorie	16.6278
6ème catégorie	16.9901
7ème catégorie	17.6556
Catégorie A	16.3167
Catégorie B	16.9901
Catégorie C	17.4071
Catégorie D	17.8271
Catégorie E	18.4958
Catégorie F	18.8885
Catégorie G	19.2831
Catégorie H	19.6757

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.